



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-2080 du 26 avril 2011 mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

## 2. Adresse

code postal ou code Insee [ ] commune [ ]

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels prescrit 1 oui [ ] non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels appliqué par anticipation 1 oui [ ] non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels approuvé 1 oui [ ] non [X]

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation [ ] crue torrentielle [ ] mouvements de terrain [ ] avalanches [ ]
sécheresse [ ] cyclone [ ] remontée de nappe [ ] feux de forêt [ ]
séisme [ ] volcan [ ] autres [ ]

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui [ ] non [X]
2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui [ ] non [X]

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit 3 oui [ ] non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers appliqué par anticipation 3 oui [ ] non [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers approuvé 3 oui [ ] non [X]

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain [ ] autres [ ]

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui [ ] non [X]
4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui [ ] non [X]

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui [ ] non [X]
5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique [ ] effet thermique [ ] effet de surpression [ ]

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui [ ] non [X]
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui [ ] non [X]
6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui [ ] non [X]

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 [ ] zone 4 [ ] zone 3 [ ] zone 2 [X] zone 1 [ ]
forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui [ ] non [ ]

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

## 8. Vendeur - Bailleur

rayez la mention inutile

Nom [ ] Prénom [ ]

## 9. Acquéreur - Locataire

[ ]

## 10. Lieu / Date

à [ ] le [ ]

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.